

L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC)

Le principe:

L'élève peut accéder à l'AAC dès l'âge de 15 ans,

Cette formule permet à l'élève, à l'aide son formateur, de comprendre les comportements qui lui permettront de mieux appréhender les situations à risques.

Il approfondira ses connaissances et renforcera son expérience à l'aide de son accompagnateur.

Après une évaluation préalable, l'AAC se déroule en deux temps:

La formation initiale c'est à dire la formation théorique préparant l'épreuve théorique générale ou code, suivie de la formation pratique d'une durée de 20h au moins.

Lorsque l'élève a obtenu son code et que son niveau est jugé satisfaisant, l'enseignant lui délivre une attestation de fin de formation initiale. L'élève en remettra un exemplaire à la compagnie d'assurance et en conservera un dans son livret d'apprentissage.

Un rendez vous préalable d'une durée de deux heures sera dès lors programmé, au cours duquel l'enseignant donnera toutes les recommandations nécessaires à l'accompagnateur et lui remettra un guide contenant toutes les informations utiles à la formation du jeune conducteur. C'est le "passage relais".

L'élève est pris en charge par son accompagnateur pendant une durée d'un an au moins au cours de laquelle il devra parcourir au moins 3000 kilomètres.

Pendant cette période, afin d'évaluer l'évolution du jeune conducteur, deux rendez vous pédagogiques de trois heures seront programmés.

Les conditions:

L'accompagnateur doit être titulaire du permis B depuis au moins 3 ans.

Il doit avoir l'accord de son assureur.

Il ne doit pas avoir été condamné pour des délits tels que drogue, alcool, délit de fuite etc.

Il doit apparaître dans le contrat signé avec l'école de conduite.

Il doit être présent au rendez vous préalable.

Il peut y avoir plusieurs accompagnateurs désignés.

Les avantages:

Le choix de cette formation offre l'avantage d'un meilleur taux de réussite par rapport à une formation traditionnelle, et le candidat peut passer l'examen dès l'âge de 17 ans. Cependant il n'aura le droit de conduire seul que le jour de ses 18 ans.

La compagnie d'assurance diminuera la surprime de 50% la première année puis l'annulera totalement la deuxième année s'il n'y a pas d'accident responsable.

La période probatoire sera réduite à 2 ans contre 3 ans en filière traditionnelle.

Quelques règles:

L'AAC se pratique exclusivement sur le territoire Français.

Le véhicule doit être équipé de 2 rétroviseurs latéraux, le rétroviseur supplémentaire droit et intérieur central sont facultatifs.

Le disque "conduite accompagnée" doit être apposé à l'arrière du véhicule.

Les vitesses maximales autorisées sont celles d'un permis probatoire.

En conduite, j'ai toujours avec moi: Le formulaire de demande de permis 02, mon livret d'apprentissage, l'attestation de fin de formation et la lettre avenant de l'assurance du véhicule.

Mon accompagnateur doit avoir avec lui son permis de conduire.

A RETENIR: les jeunes conducteurs issus de la conduite accompagnée provoquent 4 fois moins d'accidents que les jeunes conducteurs issus de la filière traditionnelle.

Un document explicatif détaillé sur les avantages de l'AAC est disponible à l'accueil de l'auto école

Les règles

▶ Pendant toute la période de conduite accompagnée, je dois suivre les règles suivantes :

- Ne pas franchir les frontières françaises ;
- Véhicule équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir la circulation vers l'arrière) ;
- Disque "conduite accompagnée" ;
- Vitesses maximales autorisées applicables aux conducteurs novices (titulaires d'un permis probatoire).

N°16	N°17			
VILLE	FIN DE VILLE			
50	80	100	110	

Documents obligatoires :

▶ Lors d'un contrôle routier, je dois présenter aux forces de l'ordre :

- le formulaire de demande de permis "02" (ou sa copie) ;
- le livret d'apprentissage contenant l'attestation de fin de formation initiale, ainsi que la lettre-avenant signée par l'assurance ;
- le disque "Conduite Accompagnée" apposé à l'arrière du véhicule.

L'accompagnateur doit avoir avec lui son permis de conduire.

Les textes réglementaires

- ▶ Articles R.211-3 à R.211-6.
- ▶ Arrêté du 22 décembre 2009 modifié relatif à l'apprentissage de la conduite.
- ▶ Arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage.

Mon Enseignant auto-école :

Tél. :

Mon Assureur :

Tél. :

Cachez de l'établissement



enpc.j3ne01.CA-05-0615

DÈS
15
ANS

CONDUITE ACCOMPAGNÉE

Avec l'AAC, je ne prépare pas seulement les épreuves du permis de conduire.

- J'approfondis avec mon enseignant les comportements qui me permettront de mieux prévoir les situations à risques.
- J'apprends à mon rythme avec l'aide d'un accompagnateur qui me connaît bien et qui me permet d'acquérir une très forte expérience.

« La conduite accompagnée, c'est ma sécurité ! »

NOTICE D'EXPLICATIONS



Le complément de votre formation

VITESSES MAXI



LE PRINCIPLE

1ÈRE PHASE

2ÈME PHASE

Se former dans la durée

➤ Dès 15 ans, je peux choisir la Conduite Accompagnée.

2 phases :

- une période de formation initiale,
- une période de conduite accompagnée.



➤ Avant de pouvoir conduire avec un accompagnateur, la formation initiale comprend :

- une évaluation préalable (1h);
- une formation théorique pour la préparation à l'épreuve théorique générale, dite épreuve du "code";
- une formation pratique (cours de conduite) 20h au moins.

Épreuve du code obtenue et niveau de conduite jugé satisfaisant par l'enseignant, celui-ci délivre une attestation de fin de formation initiale (AFFI).

Cette attestation est consignée dans le livret d'apprentissage. Elle est aussi remise à la compagnie d'assurances, car elle est indispensable pour commencer la conduite accompagnée.

➤ La phase de conduite accompagnée débute par un rendez-vous préalable d'une durée minimale de 2h.

Il réunit l'élève, installé au poste de conduite, l'enseignant à ses côtés et l'accompagnateur assis à l'arrière, afin de réaliser le "passage de relais" entre l'enseignant de la conduite et l'accompagnateur.

À la fin de cette séance, un guide est remis à l'accompagnateur, dans lequel il trouvera les informations utiles à la formation du futur conducteur.

➤ Cette phase de conduite dure 1 an au moins, sur 3 000 km au moins, en compagnie d'un ou plusieurs accompagnateur(s).

Au cours de cette phase, au moins 2 RV pédagogiques de 3h sont effectués.

ÉTAPES DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE



Les accompagnateurs

➤ Pour être accompagnateur, il faut :

- être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption;
- avoir l'accord de l'assureur;
- ne pas avoir de condamnation pour certains délits (alcool, drogues, délit de fuite, ...);
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite;
- participer au rendez-vous préalable.



Je peux avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

Les avantages

➤ 1- Assurance

Avantages tarifaires des compagnies d'assurances :

- surprime de la 1^{ère} année diminuée de 50 %;
- suppression de la surprime la 2^e année si je n'ai occasionné aucun accident.

➤ 2 - Une meilleure réussite

70 % de réussite contre 50 % pour la filière traditionnelle.

L'examen intervient dès 17 ans et demi⁽¹⁾, au terme d'une formation performante et après une année au moins de conduite accompagnée.

Le taux de réussite à l'examen du permis de conduire est meilleur que celui correspondant à la formation classique. Cependant, attention, un examen reste un examen!

Mais le plus important, c'est que l'apprentissage anticipé de la conduite garantit une meilleure sécurité.

➤ 3 - Permis Probatoire

Période probatoire réduite à 2 ans, au lieu de 3 pour les conducteurs issus de la formation traditionnelle.

➤ 4 - Moins d'accidents

Quatre fois moins d'accidents que les conducteurs issus de la formation traditionnelle au cours des premières années de conduite.

18 ANS (1)



⁽¹⁾ Conduite seul(e) le premier jour de la majorité, 18 ans.